

DELIBERATION DD2022_136

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	71
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉPLOIEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE: MENSIGNAC ET LA CHAPELLE GONAGUET

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, Mme COURAULT, M. NOYER, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

DÉPLOIEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE: MENSIGNAC ET LA C

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du Plan Global de Déplacements (PGD) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU), la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'engage, dans ces actions, à favoriser le report modal.

Que la mise en place de parking relais mais aussi d'aires de covoiturage sur les abords des principales routes départementales d'entrée de l'agglomération permet ainsi d'offrir aux automobilistes des solutions pour contribuer à la réduction de l'usage de la voiture individuelle.



Qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux compte 18 aires de covoiturages et/ou parking relais :

Aires de covoiturage	Parking relais
----------------------	----------------

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sarliac-sur-l'Isle ▪ Vergt ▪ Niversac ▪ La Douze ▪ Sorges ▪ Mensignac ▪ Grun Bordas <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fouleix (<i>Réceptionné en 2021</i>) ▪ Château l'Evêque (<i>Réceptionné en 2022</i>) | <ul style="list-style-type: none"> 🚗 Coulounieix 🚗 ZAE Marsac 🚗 Chancelade 🚗 Trélissac - Les Romains 🚗 Aquacap 🚗 Boulazac - Lesparat 🚗 Trélissac - Charriéras 🚗 Cré@vallée Nord 🚗 Cré@vallée Sud |
|--|---|

Que compte tenu des besoins supplémentaires qui apparaissent, il convient de concevoir de nouvelles aires de covoiturage notamment sur la commune de la Chapelle Gonaguet, mais également de revoir certaines existantes afin d'améliorer leur visibilité comme à Mensignac.

I. Le projet de La Chapelle Gonaguet

Considérant qu'à La Chapelle Gonaguet, il existe une aire de stationnement située au centre bourg à proximité de la mairie.

Qu'il est proposé d'intégrer ce parking dans le schéma des aires de covoiturations.



Que pour ce faire, il sera installé 2 totems : un en bord de la route départementale D1 et un à l'entrée du parking.

Que l'investissement est estimé à 5 000 € HT.

Considérant qu'à Mensignac, la commune dispose d'une aire de covoiturage située en bord de route départementale, à l'entrée du bourg côté Périgueux.

Que cette aire est éloignée des centres de vie de la commune.

Qu'or depuis la construction du gymnase, des travaux d'aménagement ont été réalisés par la commune pour desservir ses équipements publics : mairie, créant ainsi un vrai pôle de centralité.

Que lors de la création du gymnase, la commune avait réalisé une aire de stationnement pour les utilisateurs du gymnase. Il est donc proposé de déplacer l'aire de covoiturage vers le centre de la commune en mutualisant l'usage du parking existant entre covoiturage et gymnase. Afin de pouvoir optimiser le nombre de places de stationnement, des aménagements sont nécessaires.



Considérant que le parking comprendra 36 places de stationnement enherbées dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Qu'il sera également pris les dispositions nécessaires pour permettre l'installation ultérieure d'ombrières photovoltaïques (mise en place de fourreaux), selon un projet défini (injection, autoconsommation). De même, en collaboration avec le SDE24, cette aire de covoiturage sera intégrée dans les zones à équiper d'ici 2025 en terme de bornes de recharges pour les véhicules électriques.



Que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Que le coût total de cet aménagement est estimé à 177 500 € HT dont 160 000€ HT de travaux.

Que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline ainsi de la manière suivante :

DEPENSES			RESSOURCES		
Poste dépenses	de	Montant prévisionnel	Financier	Taux	Montant
Etudes		17 500,00 €	Etat - DSIL ou DETR (à solliciter)	30 %	53 250,00 €
Travaux		160 000,00 €	AUTO-FINANCEMENT - CA Grand périgueux	70 %	124 250,00 €
TOTAL		177 500,00 €	TOTAL	100 %	177 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide l'intégration d'une nouvelle aire de covoiturage à La Chapelle Gonaguet ;
- Valide le déplacement de l'aire de covoiturage sur la commune de Mensignac à proximité du gymnase ;
- Valide la réalisation des aménagements prévus sur les 2 aires ;
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la réalisation de ces projets ;
- Autorise le Président à solliciter les financeurs indiqués ci-dessus afin d'obtenir une subvention pour ces investissements.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

